

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-60

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Anne-Claire ROUANET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, M. Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON ;

ABSENTS REPRESENTES :

Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Guy BOISSERIN ;
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN ;
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET ;
Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Agnès BERAL ;
Erwan LE SAUX donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET ;
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD ;
Audrey PLATARET donne pouvoir à Martine MORELLON ;
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE ;

ABSENTS :

Dominique CHARVOLIN
Christiane CONSTANT

Publiée le 5 juin 2023

Objet : Convention mutualisation des coûts : Aires de Grands Passages

Vu le rapport par lequel Josiane Chapus et Guy Boisserin exposent ce qui suit :

Le Département du Rhône, la Métropole de Lyon et l'État sont copilotes du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le schéma actuel couvre la période 2019-2025.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités financières et techniques de la participation de la Métropole de Lyon à la gestion des aires de grands passages et l'intervention du Département dans la mise en place de cette solidarité territoriale. Ce rapport correspond à un apport financier de 45 000 € en 2022, de 45 000 € en 2023 puis de 53 000 € en 2024 et 2025.

La circonscription administrative du Rhône compte 4 aires de grands passages, toutes situées sur le territoire du Rhône (Anse, Lentilly, Saint Laurent de Mure et Montagny). La charge de la gestion de ces aires repose aujourd'hui sur les 4 EPCI gestionnaires.

Le schéma des gens du voyage approuvé par l'assemblée départementale en octobre 2019 prévoit la mutualisation des coûts de gestion des aires de grands passages entre tous les EPCI et la Métropole de Lyon.

La moyenne des coûts de gestion sur la période 2014-2019 est établie à 150 000 € annuel.

La Métropole de Lyon a proposé une participation financière pour les quatre prochaines années évoluant comme suit :

-2022-2023 : 45 000 € par an soit 30 % du coût de gestion moyen ;

-2024-2025 : 53 000 € par an soit 35 % du coût de gestion moyen.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention annexée au rapport ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

Extrait certifié conforme,